

DATE: 25/01/2022

REFERENCE : DGS-URGENT N°2022\_14

TITRE : DELIVRANCE D'AUTOTESTS EN OFFICINE AUX PROFESSIONNELS EXERÇANT EN MILIEU SCOLAIRE

## Professionnels ciblés

Tous les professionnels

Professionnels ciblés (cf. liste ci-dessous)

Chirurgien-dentiste

Ergothérapeute

Manipulateur ERM

Médecin-autre spécialiste

Infirmier

Masseur Kinésithérapeute

Médecin généraliste

Audioprothésiste

Autre professionnel de santé

Orthopédiste-Orthésiste

Pédicure-Podologue

Opticien-Lunetier

Orthoptiste

Orthophoniste

Podo-Orthésiste

Sage-femme

Diététicien

Pharmacien

Psychomotricien

Orthoprothésiste

Technicien de laboratoire médical

## Zone géographique

National

Territorial (cf. liste ci-dessous)

Madame, Monsieur,

Le contexte de circulation élevée du variant OMICRON du virus SARS-COV-2 impose une vigilance particulière dans le milieu scolaire tout en évitant, le plus possible, les fermetures de classes. L'atteinte de cet objectif pourrait être facilitée par la mise à disposition des **personnels exerçant dans les établissements des premier et second degrés de l'éducation nationale** qui le souhaitent de moyens de dépistage. La **délivrance gratuite d'autotests sera proposée à ces personnels**, elle s'appuiera sur le **réseau des officines pharmaceutiques**. Le IV de l'article 29 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2021 a été modifié en conséquence (Journal officiel du 22 janvier).

*Annexe : modèle d'attestation nominative fournie par l'employeur à présenter au pharmacien.*

### 1. Public éligible et dotations délivrées

Le public éligible à la mesure est composé des **personnels travaillant dans les établissements des 1er et 2ème degrés** (écoles maternelles et élémentaires, collèges et lycées) et des personnels intervenant dans les **accueils périscolaires**. Pour pouvoir bénéficier de ce dispositif, les professionnels intéressés devront en faire la demande auprès de leur employeur.

Ces professionnels pourront bénéficier de **10 autotests par mois et par bénéficiaire**. Les personnes qui se présenteront **entre le 24 et le 31 janvier** se verront remettre **2 autotests** au titre de ce mois.

### 2. Modalités de délivrance

La délivrance des autotests est assurée par le canal du réseau des officines pharmaceutiques sur présentation d'une **attestation de nominative** établie par l'employeur (cf. en annexe) et d'une **pièce d'identité**. L'autorité signataire pourra être représentante soit de **l'éducation nationale** soit d'une **collectivité territoriale** selon l'employeur.

Le **même bon autorisera la délivrance**, chaque mois, des dotations des mois de **janvier, février et mars**. Il devra être **signé et daté par le pharmacien à chaque délivrance**.

En cas de prolongation de la mesure au-delà du mois de mars, une nouvelle attestation de délivrance devra être établie.

### 3. Mécanisme de prise en charge

Les modalités relatives à la **tarification** et au **remboursement par l'assurance maladie** des autotests délivrés dans ce cadre sont communiquées par ailleurs aux pharmaciens par cette dernière.

Je vous remercie pour votre mobilisation afin d'assurer cette mise à disposition à titre gracieux d'autotests pour les personnels exerçant en milieu scolaire.

**Pr. Jérôme SALOMON**

*Directeur général de la santé*

*Signé*